

1 – Classes de découvertes organisées en 2027 – Création et actualisation des tarifs des classes de découvertes pour l'année 2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 fixant un taux d'effort indexé à chaque tranche de quotient familial pour définir le tarif individuel des classes de découvertes et ainsi favoriser l'équité et l'accessibilité dans l'intérêt des familles,

Vu la réussite des séjours en classes de découvertes et l'effet bénéfique qu'il en résulte pour les enfants,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Education - Enfance - Vie Scolaire / Périscolaire - Restauration municipale du 11 septembre 2026,

Considérant que la diversification de ces séjours est de nature à favoriser l'émulation et à susciter des nouveaux centres d'intérêts,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs 2027 des classes de découvertes en tenant compte des recommandations pédagogiques,

Délibère

Article 1

Fixe comme suit le barème des participations familiales pour les enfants qui fréquenteront aux cours de l'année 2027 les classes de découverte :

QUOTIENTS FAMILIAUX 2026-2027	TAUX D'EFFORT	Classes neige 12 jours	Classes Patrimoine Débarquement 5 jours	Classes Patrimoine Volcans / Montagne / Pays Basque 8 jours	Classes Patrimoine Châteaux Loire 8 jours	Classes de Mer 8 jours	Classes thème 1 Char à voile / Milieu marin 8 jours	Classes thème 2 Char à voile / Milieu marin 9 jours	Classes nature 1 Ferme / Poney 5 jours	Classes nature 2 Poney 8 jours
QF inférieur à 232	15,00%	192,60 €	93,00 €	124,80 €	135,60 €	118,20 €	114,00 €	149,85 €	80,25 €	134,40 €
QF compris entre 232,01 et 290	17,00%	218,28 €	105,40 €	141,44 €	153,68 €	133,96 €	129,20 €	169,83 €	90,95 €	152,32 €
QF compris entre 290,01 et 332	20,00%	256,80 €	124,00 €	166,40 €	180,80 €	157,60 €	152,00 €	199,80 €	107,00 €	179,20 €
QF compris entre 332,01 et 400	23,00%	295,32 €	142,60 €	191,36 €	207,92 €	181,24 €	174,80 €	229,77 €	123,05 €	206,08 €
QF compris entre 400,01 et 471	26,00%	333,84 €	161,20 €	216,32 €	235,04 €	204,88 €	197,60 €	259,74 €	139,10 €	232,96 €
QF compris entre 471,01 et 541	29,00%	372,36 €	179,80 €	241,28 €	262,16 €	228,52 €	220,40 €	289,71 €	155,15 €	259,84 €
QF compris entre 541,01 et 611	32,00%	410,88 €	198,40 €	266,24 €	289,28 €	252,16 €	243,20 €	319,68 €	171,20 €	286,72 €
QF compris entre 611,01 et 681	35,00%	449,40 €	217,00 €	291,20 €	316,40 €	275,80 €	266,00 €	349,65 €	187,25 €	313,60 €
QF compris entre 681,01 et 751	38,00%	487,92 €	235,60 €	316,16 €	343,52 €	299,44 €	288,80 €	379,62 €	203,30 €	340,48 €
QF compris entre 751,01 et 829	41,00%	526,44 €	254,20 €	341,12 €	370,64 €	323,08 €	311,60 €	409,59 €	219,35 €	367,36 €
QF compris entre 829,01 et 970	44,00%	564,96 €	272,80 €	366,08 €	397,76 €	346,72 €	334,40 €	439,56 €	235,40 €	394,24 €
QF compris entre 970,01 et 1111	47,00%	603,48 €	291,40 €	391,04 €	424,88 €	370,36 €	357,20 €	469,53 €	251,45 €	421,12 €
QF au-dessus de 1111 et hors commune	50,00%	642,00 €	310,00 €	416,00 €	452,00 €	394,00 €	380,00 €	499,50 €	267,50 €	448,00 €
Coût de Prestation		1 284 €	620 €	832 €	904 €	788 €	760 €	999 €	535 €	896 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL01AS150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Article 2

Dit que les familles dont au moins 2 enfants partiraient en classe de découvertes la même année scolaire bénéficieront systématiquement d'un tarif diminué correspondant à celui de la tranche de quotient familial immédiatement inférieure, et ce pour tous les enfants partants.

Article 3

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice 2027.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 22/09/2026

Délibération adoptée par :

38 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

07 voix contre :

Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohnu,
Mangin, Pagès, Mme Altun

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL01AS150926-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Nombre de Membres

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Composant le Conseil Municipal : 45

En exercice : 45

Présents à la séance

Ou représentés : 45

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 15 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 9 septembre 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, M. BORDIER, Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

MM. SAMBA, HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB, FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE, DOUIS, MOUTAT, MM. DELEUSE, MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, M. CHARRIER, M. TENDIL, Mmes LATOUR, PANASSAC, JADLA, MM. POHU, MANGIN, PAGÈS, Mme ALTUN

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme BÉYO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. FRESSE ayant donné mandat à M. CAPITANIO jusqu'à la question n°13

Mme CUSSAC ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à M. CHAULIEU

Mme LEYDIER ayant donné mandat à BARNOYER

Mme PAUL ayant donné mandat à Mme YVENAT

M. COGNET ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260915-DEL01AS150926-DE
Date de transmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026